



Commission régionale de la coopération intercommunale

Compte-rendu :

Première partie de séance le 28 août 2014
Seconde partie de séance le 5 septembre 2014

La commission régionale de coopération intercommunale (CRCI) s'est réunie, sous la présidence de M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le jeudi 28 août 2014 à 9h.

Ordre du jour de la séance :

- Installation de la commission régionale de coopération intercommunale
- Adoption du règlement intérieur
- Election du rapporteur général et des deux assesseurs
- Présentation du projet de schéma régional de coopération intercommunale

Siégeaient à cette réunion :

Représentants de l'Etat :

- M. Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, président,
- M. Bernard SCHMELTZ, préfet de l'Essonne,
- M. Jean-Luc NEVACHE, préfet du Val-d'Oise,
- M. Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, assurant la suppléance des fonctions de préfet de Seine-et-Marne,
- M. Philippe CASTANET, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, assurant la suppléance des fonctions de préfet des Yvelines.

Représentants du Conseil régional d'Ile-de-France :

- M. Hicham AFFANE, conseiller régional d'Ile-de-France,
- M. Thibaud GUILLEMET, conseiller régional d'Ile-de-France,
- M. Guillaume VUILLETET, conseiller régional d'Ile-de-France,
- M. Jean MALLET, conseiller régional d'Ile-de-France.

Représentants des conseils généraux :

- M. Vincent EBLÉ, président du conseil général de la Seine-et-Marne,
- M. Pierre BÉDIER, président du conseil général des Yvelines,
- M. Jérôme GUEDJ, président du conseil général de l'Essonne,
- M. Arnaud BAZIN, président du conseil général du Val-d'Oise.

Représentants des communes :

- M. Jean-Pierre BECHTER, maire de Corbeil-Essonnes,
- M. Francis CHOUAT, maire d'Évry,
- Mme Monique DELESSARD, maire de Pontault-Combault,
- M. Gérard MILLET, maire de Melun,
- M. François PUPPONI, maire de Sarcelles,

- M. Michel VIALAY, maire de Mantes-la-Jolie,
- M. Emmanuel LAMY, maire de Saint Germain en Laye,
- M. Alexandre TOUZET, maire de Saint-Yon,
- M. José DERVIN, maire de la Trétoire,
- M. Jacques DROUHIN, maire de Flagy,
- M. Jean-Louis DURAND, maire de Marchémoret,
- M. Bruno MACÉ, maire de Villiers-Adam,
- M. Germain BUCHET, maire de Saint-Witz,
- M. Jean-Marie TÉTART, maire de Houdan,
- M. Pierre SOUIN, maire de Marcq,
- Mme Caroline DOUCERAIN, maire des Loges-en-Josas,
- Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, maire de Saint-Pierre-du-Perray,
- M. Jean-Raymond HUGONET, maire de Limours-en-Hurepoix,
- M. Guy MALHERBE, maire d'Épinay-sur-Orge,
- M. Philippe RIO, maire de Grigny,
- M. Georges TRON, maire de Draveil,
- Mme Line MAGNE, maire de Moissy-Cramayel,
- M. Christian MARCHANDEAU, maire d'Annet-sur-Marne,
- M. Hugues PORTELLI, maire d'Ermont,
- M. Sébastien MEURANT, maire de Saint-Leu-la-Forêt,
- M. Jean-Pierre BLAZY, maire de Gonesse,
- Mme Sophie PRIMAS, maire d'Aubergenville,
- M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay,
- M. Marc ROBERT, maire de Rambouillet.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- M. Michel BOURNAT, président de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay,
- M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, président de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres,
- M. François DUROVRAY, président de la communauté d'agglomération Sénart Val-de-Seine,
- M. Olivier LEONHARDT, président de la communauté d'agglomération du Val d'Orge,
- M. Robin REDA, président de la communauté d'agglomération les Portes de l'Essonne,
- M. Laurent SAUERBACH, président de la communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne,
- M. Jean-Jacques BARBAUX, président de la communauté de communes du Val Bréon,
- M. Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Marne la Vallée/Val Maubuée,
- Mme Mireille MUNCH, présidente de la communauté de communes de la Brie Boisée,
- M. Bernard RIGault, président de la communauté de communes Plaines et Monts de France,
- M. Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération Le Parisis,
- M. Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency,
- M. Patrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France,
- M. Didier VAILLANT, président de la communauté d'agglomération de Val de France,
- M. Alain RICHARD, membre du bureau de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

- M. Michel LAUGIER, président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- M. François de MAZIERES, président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- M. Pierre FOND, président de la communauté de communes de Boucle de la Seine,
- M. Philippe TAUTOU, président de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine,
- M. François GARAY, président de la communauté d'agglomération de Seine-et-Vexin.

Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

- M. Laurent BETEILLE, vice-président du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE),
- M. Xavier DUGOIN, président du Syndicat intercommunal pour la revalorisation et l'élimination des déchets d'ordures ménagères (Siredom),
- M. Jean-Claude GENIES, président du Syndicat intercommunal d'études et de programmation de Marne Nord,
- M. Jean-Pierre ENJALBERT, président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains,
- M. Guy PELISSIER, président du Syndicat Intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).

15 membres de la commission ont transmis un pouvoir pour se faire représenter et voter en leur nom.

Pouvoirs transmis pour l'ensemble de la séance :

- M. Francis DELATTRE a donné pouvoir à M. Hugues PORTELLI,
- M. Guy CROSNIER a donné pouvoir à M. Alexandre TOUZET,
- M. Yves ALBARELLO a donné pouvoir à M. Christian MARCHANDEAU,
- M. Jean-François ONETO a donné pouvoir à Mme Mireille MUNCH,
- M. Daniel FARGEOT a donné pouvoir à M. Germain BUCHET,
- M. Daniel VACHEZ a donné pouvoir à Mme Monique DELESSARD,
- M. Philippe SUEUR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre ENJALBERT,
- M. Pierre YVROUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude GENIES,
- M. Michel HOUEL a donné pouvoir à M. Jean-Louis DURAND,
- M. Bertrand HOUILLON a donné pouvoir à M. Pierre SOUIN,
- M. Romain COLAS a donné pouvoir à M. Francis CHOUAT,
- M. Philippe GUEROULT a donné pouvoir à M. Bruno MACE.

Pouvoirs transmis en cours de séance :

- M. François DE MAZIERES a donné pouvoir à M. MICHEL LAUGIER,
- M. Jérôme GUEDJ a donné pouvoir à M. Vincent EBLE,
- M. Alain RICHARD a donné pouvoir à M. Didier VAILLANT.

Après avoir constaté que le quorum était atteint (62 membres présents en dehors des préfets, le seuil du quorum étant de 40 membres présents, soit la moitié au moins des 79 membres votants), le **préfet de région** déclare la séance ouverte et la commission installée.

Le préfet de région rappelle l'objet de la commission, sa composition, son caractère public sauf décision de huis-clos, et donne connaissance des pouvoirs qui ont été enregistrés par le secrétariat de la commission :

- M. Hugues PORTELLI représente M. Francis DELATTRE,
- M. Alexandre TOUZET représente M. Guy CROSNIER,
- M. Christian MARCHANDEAU représente M. Yves ALBARELLO,
- Mme Mireille MUNCH représente M. Jean-François ONETO,
- M. Germain BUCHET représente M. Daniel FARGEOT,
- Mme Monique DELESSARD représente M. Daniel VACHEZ,
- M. Jean-Pierre ENJALBERT représente M. Philippe SUEUR,
- M. Jean-Claude GENIES représente M. Pierre YVROUD,
- M. Jean-Louis DURAND représente M. Michel HOUEL,
- M. Pierre SOUIN représente M. Bertrand HOUILLON,
- M. Francis CHOUAT représente M. Romain COLAS,
- M. Bruno MACE représente M. Philippe GUEROULT.

1. Examen du projet de règlement intérieur

Avant de passer au vote, **le préfet de région** propose de passer en revue le projet de règlement intérieur, article par article.

L'article 1^{er} relatif à la composition et à l'organisation de la commission ne suscite aucune observation.

L'article 2 relatif au rôle du rapporteur général et des assesseurs soulève une interrogation de la part de **M. Georges Tron, maire de Draveil (Essonne)**, sur la possibilité pour le rapporteur général de prendre part aux votes de la commission.

M. Alain Richard, membre du bureau de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (Val-d'Oise) indique que pour qu'un membre d'une commission comme celle-ci soit empêché de voter, il faudrait qu'un texte exprès le dise, ce qui ne paraît pas être le cas.

M. Hugues Portelli, maire d'Ermont (Val-d'Oise) abonde en ce sens, en estimant qu'un membre de la commission, quelle que soit sa fonction, et même lorsqu'il est rapporteur, n'a aucune raison d'être dessaisi de son droit de vote. C'est le droit commun, en la matière, qui s'applique.

Le préfet de région conclut ce point en confirmant que le rapporteur général peut participer aux votes de la commission en tant que membre de cette commission, sans qu'il soit donc nécessaire de le préciser au règlement intérieur. Il propose de ne pas modifier l'article 2, mais de spécifier ce point dans le procès-verbal de la réunion.

L'article 2 ne suscite pas d'autres observations.

L'article 3 relatif au siège et au secrétariat ne suscite aucune observation.

L'article 4 relatif aux attributions de la commission ne suscite aucune observation.

L'article 5 relatif aux réunions et aux convocations de la commission ne suscite aucune observation.

L'article 6 relatif aux conditions du quorum ne suscite aucune observation.

L'article 7 relatif à la feuille de présence ne suscite aucune observation.

L'article 8 relatif au déroulement des séances de la commission ne suscite aucune observation.

L'article 9 relatif aux délibérations des séances de la commission soulève une demande d'éclaircissement de la part de **M. Guy Malherbe, maire d'Epinay-sur-Orge (Essonne)**, sur les modalités de décompte des désaccords de conseils municipaux.

A la demande du préfet de région, M. Christophe Hurault, chef du service de la stratégie et de l'analyse de la préfecture de région précise que les dispositions relatives aux règles de majorité sont les mêmes dans les différents articles de l'article 11 de la loi du 27 janvier 2014, et qu'en l'occurrence, l'accord doit être exprimé par « la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale ». C'est cette même formulation qui est reprise dans tous les cas de figure.

M. Olivier Léonhardt, maire de Sainte-Geneviève des Bois (Essonne), président de la CA du Val-d'Orge, s'interroge ensuite sur la non-participation des préfets aux votes de la commission, et demande s'ils sont néanmoins pris en compte dans le corps électoral, auquel cas ils exprimeraient une position tout en s'abstenant.

Le préfet de région précise, en réponse, que les membres du corps préfectoral ne sont pas pris en compte dans le corps électoral de la commission, afin d'assurer leur plus complète neutralité.

L'article 10 relatif à l'examen des propositions de modification suscite une intervention de **M. Alain Richard** qui estime que les deux règles principales posées à cet article lui paraissent bien choisies : d'une part, une date limite de dépôt des demandes de modification, jusqu'au troisième jour ouvrable précédant la date de la réunion de la commission, ce qui n'est pas exagérément restrictif ; et d'autre part, les propositions de modifications qui sont mises au vote doivent être conformes aux règles de fond de la loi, y compris donc les possibilités de dérogation à la règle de population minimale de 200.000 habitants, qui doit être acceptée par le préfet de département. Il lui paraît donc opportun de prévoir que dans les trois jours en question, si une proposition de modification emportant dérogation à la règle des 200.000 est présentée, le préfet de département soit consulté pour qu'il puisse contresigner la proposition, auquel cas le vote peut avoir lieu le jour de la CRCI, alors que dans le cas contraire, la proposition serait irrecevable. Cette procédure, bien qu'inhabituelle, lui paraît « conforme au texte, et de bonne foi ».

M. Laurent Beteille, vice-président du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE, Essonne) revient ensuite sur les délais de transmission des propositions de modification, qui sont de trois jours, en faisant observer que l'article 5 prévoit la possibilité de réduire les délais de convocation à trois jours, ce qui pourrait conduire à une impossibilité technique de déposer des amendements. Il suggère qu'en ce cas, le délai pour le dépôt des amendements soit lui-même réduit à un jour.

M. Jean-Marie Tétart, maire de Houdan (Yvelines) s'interroge néanmoins sur la possibilité matérielle qu'aurait le préfet de département de donner un avis motivé sur les demandes de dérogation, si le délai de dépôt des amendements est réduit à un jour franc avant la réunion de la Commission. Après avoir consulté les préfets de département, **Le préfet de région** indique être favorable à ce que le délai de dépôt des amendements soit réduit à un jour franc, entendu par un dépôt avant 17h l'avant-veille de la réunion, en cas de convocation en urgence de la commission. Il propose de modifier l'article 11 du règlement intérieur en ce sens, s'il n'y a pas d'opposition. Aucune objection n'est exprimée.

M. Jean-Louis Durand, maire de Marchémoret (Seine-et-Marne) revient pour sa part sur les articles 6 et 9 relatifs au quorum, et demande si ce quorum doit être constaté avant chaque délibération, ou si celui qui est constaté à l'ouverture de la séance suffit. **Le préfet de région** confirme que le quorum doit bien être vérifié avant chaque délibération.

M. Alain Richard intervient à nouveau pour demander si le projet de schéma qui sera soumis à l'approbation de la commission peut être modifié, par rapport au projet initial présenté par le Préfet de région, auquel cas il pourrait y avoir un problème de décalage entre la date de réception, en annexe de la convocation, et la date de présentation des modifications. Il souhaite que l'administration centrale (DGCL) soit saisie de cette question.

Le préfet de région indique en réponse qu'il va soumettre la question posée par M. Richard à l'administration centrale pour pouvoir obtenir les éclairages nécessaires, et qu'il sera possible de revenir si nécessaire sur le règlement intérieur.

Aucune autre observation n'est formulée sur l'article 10

L'article 11 relatif aux pouvoirs ne soulève pas d'observations.

L'article 12 relatif à l'élaboration des procès-verbaux de séance ne soulève pas d'observations.

Après avoir achevé l'examen des différents articles du projet de règlement intérieur, **le préfet de région** le soumet au vote de la commission, y compris la modification apportée en séance à l'article 11.

Le préfet de région demande s'il y a des oppositions à ce que le vote se fasse à main levée.

Quelques oppositions s'étant manifestées dans la salle, **le préfet de région** rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoient que le vote s'effectue à bulletin secret sur la demande de la moitié des membres de commission.

Le préfet de région propose de voter à main levée sur la demande de vote à bulletin secret pour l'adoption du règlement intérieur. Les détenteurs d'un pouvoir sont autorisés à lever leurs deux mains.

A l'issue de ce vote à main levée, 55 voix contre le vote à bulletin secret sont comptabilisées. **Le Préfet de région** constate en conséquence que la commission rejette le vote à bulletin secret sur le projet de règlement intérieur.

Le préfet de région soumet ensuite au vote à main levée le projet de règlement intérieur :

- 6 votes sont comptabilisés contre
- 9 abstentions sont comptabilisées
- 59 votes sont comptabilisés pour

Le préfet de région constate que le règlement intérieur est adopté à la majorité absolue.

2. Elections du rapporteur général et des assesseurs

Le préfet de région rappelle l'article R. 5211-29 du CGCT, qui prévoit que lors de l'installation de la commission, ses membres désignent au scrutin secret et à la majorité absolue, un rapporteur général et deux assesseurs parmi les membres de la commission élus par les représentants des maires. Il rappelle que la mission du rapporteur général ou des assesseurs qui seront désignés sera de présenter devant la commission, à la demande du président, tous les projets d'établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commission se trouvera saisie.

M. Vincent Eblé, président du conseil général de Seine-et-Marne, sollicite une suspension de séance avant de procéder à cette élection.

M. Francis Chouat, maire d'Evry (Essonne), président de la CA Centre-Essonne, émettant le souhait que la désignation du ou de la rapporteur(e) et des deux assesseurs puisse faire l'objet d'un consensus tenant compte de l'équilibre général de la commission, s'interroge sur la possibilité d'avoir un troisième poste d'assesseur pour que chacun des départements puisse être représenté. **Le**

préfet de région précise en réponse que la loi ne prévoit l'élection que d'un rapporteur général et de deux assesseurs.

Après avoir vérifié qu'il n'y avait pas d'objection à la demande de suspension de séance, **le préfet de région** interrompt les travaux à 10h10.

Suspension de séance.

Les travaux reprennent à 10h47, et **le préfet de région** demande à ce que les candidatures aux responsabilités de rapporteur général et d'assesseurs se déclarent :

- **M. Jean-Marie Tétart, maire de Houdan (Yvelines) et M. Jean-Raymond Hugonet, maire de Limours (Essonne)** font part de leur candidature à la responsabilité de rapporteur général ;
- **Mme Line Magne, maire de Moissy-Cramayel (Seine-et-Marne)** se porte candidate à la responsabilité d'assesseur.

M. Pierre Bédier, président du conseil général des Yvelines intervient pour indiquer que les consultations ayant eu lieu au moment de l'interruption de séance ont permis de s'accorder sur le fait que celui des deux candidats à la responsabilité de rapporteur général qui ne sera pas élu, sera alors candidat au poste d'assesseur. Il suggère en conséquence de ne procéder qu'à un seul vote pour départager les deux candidats à la responsabilité de rapporteur général, puis de constater que les deux candidats restants sont désignés à la responsabilité d'assesseur, sans qu'un nouveau vote soit nécessaire.

M. Alain Richard estime que cette pratique serait conforme à ce qu'on connaît dans les assemblées délibérantes.

M. Francis Chouat estime à son tour que cette proposition est de bon sens, mais fait part de ses craintes que des modalités de vote différentes pour les différentes fonctions à pourvoir ne puissent être un motif ultérieur de contestation. Pour cette raison, il indique « préférer perdre un peu de temps ».

M. Georges Tron est également favorable à l'organisation de trois scrutins.

Le préfet de région estime important que les modalités de vote ne puissent donner lieu à un contentieux, ce qui pourrait être le cas si un vote explicite a lieu sur deux candidats, et pas pour le troisième. Il propose en conséquence de procéder à trois scrutins successifs.

Election du rapporteur général :

Le préfet de région rappelle les deux candidatures en présence, et invite les membres de la commission à utiliser les bulletins de vote et les enveloppes qui leur ont été remis.

Il constate que le quorum est atteint, et invite le secrétariat de la commission à faire circuler les urnes (une urne par département). Après avoir invité chaque département à désigner un scrutateur, **le préfet de région** invite à procéder au dépouillement.

A l'issue du dépouillement, **le préfet de région** donne connaissance des résultats :

- Inscrits : 79
- Votants : 74 (y compris les pouvoirs enregistrés)
- Blancs et nuls : 3
- M. Jean-Raymond HUGONET : 39 voix
- M. Jean-Marie TETART : 32 voix

La majorité absolue étant fixée à 37 voix, le **Préfet de région proclame M. Jean-Marie Hugonet élu comme rapporteur général.**

Première élection d'assesseur :

M. Jean-Marie Tétart confirme qu'il est candidat au poste d'assesseur.

Après vérification du quorum, vote, puis dépouillement, le préfet de région donne connaissance des résultats :

- Votants : 74
- Blancs et nuls : 7
- M. Jean-Marie TETART : 67 voix

Le préfet de région proclame M. Jean-Marie Tétart élu comme assesseur.

Seconde élection d'assesseur :

Mme Line Magne confirme sa candidature.

Après vérification du quorum, vote, puis dépouillement, le préfet de région donne connaissance des résultats :

- Votants : 74
- Blancs et nuls : 4
- Mme Line MAGNE : 70 voix

Le préfet de région proclame Mme Line MAGNE élue comme assesseur.

Il invite le rapporteur général et les assesseurs à prendre place à ses côtés à la tribune.

Compte tenu de l'heure avancée, le **préfet de région** propose de procéder ensuite à la présentation du schéma – en rappelant que la loi lui prescrit de faire cette présentation à la commission avant le 1^{er} septembre – et de suspendre ensuite la séance, pour la reprendre le vendredi 5 septembre à 09h00, afin de permettre aux membres qui le souhaiteraient de s'exprimer. Il précise que la suggestion lui en a été faite par plusieurs membres de la commission, mais qu'il souhaite s'assurer qu'il n'y a pas d'opposition à procéder ainsi. En l'absence d'objection, le préfet de région conclut qu'il en est décidé ainsi par la commission.

3. Présentation du projet de schéma régional de coopération intercommunale

Le **préfet de région** présente le projet de schéma régional de coopération intercommunale, conformément aux dispositions prévues par l'article 11 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier dernier (loi MAPTAM).

Il indique que l'ambition de ce projet de schéma se mesure globalement à travers quelques chiffres :

- Alors que 41 EPCI entrent actuellement dans le champ obligatoire du schéma régional (à savoir les EPCI de grande couronne ayant leur siège dans l'unité urbaine de Paris), il propose de **ramener ce nombre de 41 à 11 EPCI** ;
- Ce faisant, le nombre moyen de communes par EPCI passerait de 8 à 31, et la **population moyenne de ces EPCI passerait d'un peu moins de 95 000 habitants, à près de 350 000.**

Afin de faciliter la présentation, il propose de **passer successivement en revue les 8 grands secteurs géographiques** qui structurent ce projet de schéma régional, d'Ouest en Est, et du Sud vers le Nord.

3.1 Le secteur de Seine Aval et des boucles de la Seine :

Ce secteur géographique est actuellement composé de 9 EPCI, qu'il est proposé de faire évoluer pour former deux ensembles :

- **Un premier ensemble fusionnerait les 6 EPCI couvrant le « Grand Mantois »**, pour constituer un ensemble de 405 000 habitants le long de l'axe Seine, regroupant les actuelles communautés d'agglomération de Mantes en Yvelines, de Seine et Vexin et des Deux rives de Seine, ainsi que les communautés de communes des Coteaux du Vexin, de Seine Mauldre et de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine. Ce territoire s'appuie sur le périmètre de l'OIN et de l'EPAMSA, ainsi que sur le périmètre d'étude de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Seine Aval (AUDAS). Situé en grande couronne parisienne en direction des Normandies, il est le segment francilien de l'Axe Seine.
- **Le second ensemble à l'Est de la Seine aval fusionnerait les 3 communautés de communes de la Boucle de la Seine, de Saint Germain Seine et forêts et de Maisons-Mesnil, auxquelles viendrait s'ajouter la commune de Bezons, actuellement membre de la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons, compte tenu de la délibération prise par la commune d'Argenteuil visant à rejoindre la Métropole du Grand Paris. Ce nouvel ensemble réunirait 340 500 habitants.**

L'ensemble des communes composant ce secteur présente une réelle homogénéité, qu'il s'agisse de leur structure résidentielle ou économique.

3.2 Le secteur de Versailles – Saint Quentin – Massy – Saclay :

Ce territoire est actuellement composé de 5 EPCI qu'il est proposé de fusionner en un seul. Ce nouvel ensemble comporterait près de 800 000 habitants.

L'enjeu pour ce territoire Versailles-Saint-Quentin-Massy-Saclay est de constituer un cadre institutionnel et opérationnel cohérent pour assurer le portage de ses grands projets, renforcer la visibilité du territoire, et permettre aux entreprises de mieux identifier leurs interlocuteurs. Paris-Saclay est un projet phare du Grand Paris. Son ambition est d'inscrire Paris et la France sur la carte des premiers pôles mondiaux de l'économie de la connaissance.

Le périmètre proposé recouvre celui du « schéma de développement territorial » de Paris Saclay adopté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public Paris-Saclay en janvier 2012, qui couvre les 49 communes de l'EPPS, à cheval entre l'Essonne et les Yvelines. Ainsi la constitution de cet ensemble pourrait engager la concrétisation d'un projet de territoire autour de l'OIN de Paris Saclay, dont la colonne vertébrale sera constituée par les 2 projets de transport du Nouveau Grand Paris que sont la ligne 18 entre Orly et Versailles via Saint-Quentin-en-Yvelines, et le tram train entre Massy et Versailles.

Les collectivités incluses dans ce périmètre partagent de nombreux projets aux enjeux communs inscrits dans le schéma de développement territorial, notamment les pôles d'activité de Courtaboeuf et de Nozay, le cluster scientifique et technologique de Paris Saclay, ou encore le quartier de Satory à Versailles, par exemple.

3.3 Le secteur du Centre Essonne – Sénart :

Ce territoire est actuellement composé de 8 EPCI, qu'il est proposé de faire évoluer en deux ensembles :

- **Un premier ensemble au Nord de l'Essonne**, qui regrouperait les communautés d'agglomération des Portes de l'Essonne, de Sénart Val de Seine, et du Val d'Yerres, auxquelles viendraient s'ajouter la commune de Viry-Chatillon, actuellement membre de la

CA des Lacs de l'Essonne, ainsi que la commune de Varennes-Jarcy. Ce regroupement formerait un ensemble de près de 310 000 habitants.

Ce territoire, limitrophe à la Métropole du Grand Paris, se caractérise par ses liens très étroits avec les territoires du Val-de-Marne. Ainsi de nombreux actifs de ce territoire travaillent sur les pôles d'emplois du Val-de-Marne et sur le pôle d'Orly. Les collectivités val-de-marnaises et essonniennes partagent également de nombreux projets en commun, notamment autour du pôle d'Orly (avec l'Association du Grand Orly, et le projet de CDIT du Grand Orly).

- **Un peu plus au Sud, un second ensemble** pourrait regrouper les EPCI allant depuis la communauté de communes de l'Arpajonnais à l'Ouest, jusqu'au SAN de Sénart Ville Nouvelle à l'Est, ainsi que la commune de Grigny. Cet ensemble de près de 533 000 habitants est à la croisée entre deux « Territoire d'Intérêt Métropolitain » identifiés par le SDRIF. Les échanges domicile-travail entre ces différents EPCI sont importants, notamment par la présence du pôle d'emploi de l'ex-ville nouvelle d'Evry qui rayonne sur une grande partie de ce territoire. Il s'agit d'ores et déjà d'un territoire de coopération entre différentes collectivités locales à travers l'agence d'urbanisme et de développement Essonne Seine Orge (AUDES) et l'Entente Evry-Corbeil-Sénart-Melun.

Ce territoire partage de nombreux enjeux communs en termes de développement économique avec l'ex-base aérienne 217, le Génopôle, le grand stade de rugby, ou encore Ter@tec dans l'Arpajonnais, mais aussi des enjeux sociaux et urbains (avec plusieurs quartiers de la politique de la ville, et des opérations de rénovation urbaine).

3.4 Le secteur de Melun :

Ce secteur est actuellement composé de 2 EPCI qu'il est proposé de regrouper, à savoir la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine et la communauté de communes de Seine-Ecole.

Avec ses 125.420 habitants, le périmètre du nouvel EPCI proposé correspond à un territoire cohérent autour de la vallée de la Seine. Les deux EPCI regroupés sont fortement liés par cet axe fluvial structurant et sont connectés par la présence d'un pont entre Seine-Port (CAMVAS) et Saint-Fargeau-Ponthierry.

3.5 Le secteur de Marne la Vallée :

Ce secteur est actuellement composé de 8 EPCI, qu'il est proposé de regrouper en deux ensembles :

- **Au Nord, un premier ensemble** autour de l'OIN de Marne-la-Vallée. Il suit une logique d'organisation Ouest/Est du territoire, le long de la vallée de la Marne, visant à concrétiser le rapprochement des différents secteurs d'aménagement de Marne-la-vallée. Les réseaux de transports consolident cet axe de développement, via notamment l'autoroute A4, les lignes A et E du RER, et la ligne Paris-Meaux. Ce territoire de près de 345 000 habitants constitue ainsi la « porte métropolitaine Est » de l'agglomération parisienne.
- **Au Sud, un second ensemble** qui regrouperait les trois communautés de communes des Portes Briardes entre Villes et Forêts, de la Brie boisée, et du Val Bréon, et qui rassemblerait un peu moins de 70 000 habitants – dans un secteur situé pour l'essentiel hors unité urbaine. Ce territoire, de nature plus rurale, regroupe de nombreuses terres agricoles et forestières.

Ce regroupement est proposé pour répondre à l'obligation légale de faire évoluer le périmètre de la CC des Portes Briardes entre Villes et Forêts.

3.6 Le secteur du Grand Roissy :

Le territoire du Grand Roissy a la particularité de se situer à la fois dans le périmètre de la future Métropole du Grand Paris et dans la grande couronne francilienne. L'objectif, pour le territoire en grande couronne, est de constituer un EPCI suffisamment important pour porter les enjeux liés à l'activité aéroportuaire et construire des projets avec les interlocuteurs de la Métropole sur ce secteur. Il est donc proposé de fusionner les communautés d'agglomération de Val de France et de Roissy Porte de France, et d'intégrer dans le nouvel EPCI les 17 communes de la communauté de communes de Plaines et Monts de France qui sont en cours d'adhésion à l'EPA de Plaine de France. Ce nouvel ensemble comporterait un peu moins de 345 000 habitants. Le périmètre de l'EPCI proposé correspond à l'aire d'influence en grande couronne de la plateforme aéroportuaire de Roissy.

3.7 Le secteur de la Vallée de Montmorency et du Parisis :

Ce secteur est actuellement composé de 4 EPCI, qu'il est proposé de **regrouper en deux ensembles** :

- **A l'Est**, le premier ensemble regrouperait la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency et la Communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France, auxquelles pourraient être ajoutées les trois communes d'Eaubonne, Saint-Prix et Montlignon, actuellement membres de la communauté d'agglomération Val et Forêt. Cet ensemble comprendrait alors un peu plus de 205 000 habitants.

Ce territoire à vocation plutôt résidentielle, constitue une zone d'articulation entre des secteurs très denses au Sud et les espaces agricoles ou naturels au Nord relevant de la ceinture verte de l'Île-de-France. Il est bordé par la francilienne (A104) au Nord, et la Seine au Sud. L'interurbain (ligne H) relie les communes de cet ensemble. Entre les pôles d'Argenteuil au Sud-ouest, de Cergy-Pontoise à l'Ouest, et de Sarcelles et de Roissy à l'Est, ce territoire est à la croisée de trois bassins de vie.

Le nouvel ensemble proposé permet à ce territoire d'atteindre une taille suffisante pour dialoguer de manière équilibrée avec la Métropole du Grand Paris au Sud, l'ensemble envisagé autour du Parisis à l'Ouest, et l'ensemble proposé du Grand Roissy à l'Est.

- **A l'Ouest**, le second ensemble comprendrait la communauté d'agglomération du Parisis, élargie à trois communes actuellement membres de la communauté d'agglomération Val et Forêt (Saint-Leu-la-Forêt, Ermont, et Le Plessis-Bouchard), ainsi qu'à la commune de Frépillon, actuellement membre de la communauté d'agglomération de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes, pour former un ensemble de près de 240 000 habitants.

Ce territoire est à la croisée des bassins de vie de Cergy-Pontoise et d'Argenteuil, et structuré par plusieurs axes de transports : l'autoroute A15, la ligne C du RER et les liaisons ferroviaires vers les gares Saint-Lazare et du Nord. Il se caractérise notamment par la présence d'espaces boisés et forestiers contribuant à une ceinture verte dans le Sud du département, la francilienne constituant quant à elle une ceinture de l'EPCI, au Nord de Frépillon.

3.8 Le secteur de la vallée de l'Oise et de Cergy-Pontoise :

Ce secteur est actuellement composé de 4 EPCI, dont 2 ont leur siège en dehors de l'unité urbaine et ne sont donc pas soumis au seuil de 200 000 habitants. Il est proposé en conséquence :

- **De maintenir la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans son périmètre actuel, qui comporte un peu plus de 201 000 habitants ;**
- **D'élargir le périmètre de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise,** actuellement membres de la communauté d'agglomération de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (pour former un ensemble d'un peu moins de 20 000 habitants, situé hors unité urbaine).

Le périmètre proposé suit la vallée de l'Oise bordant le Nord des deux villes, et la francilienne (N184) au Sud de ces deux villes. Le territoire est également structuré par un axe ferroviaire (ligne H).

- **Et d'étendre le périmètre de la communauté de communes de la Vallée du Sausseron aux communes d'Auvers-sur-Oise, Valmondois et Butry-sur-Oise,** actuellement membres de la communauté d'agglomération de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (pour former un ensemble de 38 000 habitants, hors unité urbaine).

Ce territoire atteindrait ainsi une envergure plus importante, permettant un dialogue plus équilibré avec les pôles du territoire plus urbains et plus densément peuplés (Cergy-Pontoise et Le Parisis). Voilà donc, dans ses grandes lignes, le schéma proposé, qui a été conçu à partir des idées suivantes. La première est de **structurer des intercommunalités autour des pôles de développement majeurs que la loi MAPTAM a souhaité laisser en dehors du périmètre de la future métropole** : il s'agit de s'appuyer sur ces pôles qui peuvent être d'importance nationale, européenne et on peut même dire mondiale.

D'autre part, il s'agit de **favoriser un dialogue équilibré à l'intérieur de la région Ile-de-France, entre la future métropole du Grands Paris, et les intercommunalités qui se trouveront à ses frontières.** Ces intercommunalités doivent donc être d'un poids suffisant.

Par ailleurs, les projets de territoire ont également été pris en compte. Il s'agit également de **répondre aux attentes du monde économique, et d'accroître l'attractivité de nos territoires.**

Le préfet de région conclut sa présentation en insistant sur le fait qu'il s'agit à ce stade d'un projet.

A l'issue de cette présentation, **M. Jean-Raymond Hugonet, rapporteur général** intervient brièvement pour remercier l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée, saluer ses collègues assesseurs, et se mettre à disposition pour pouvoir travailler dans les meilleures conditions possibles, pour préparer les travaux des mois à venir.

Le préfet de région suspend la séance à 12h30, en indiquant qu'elle reprendra le vendredi 5 septembre à 09h00.

Seconde partie de séance le 5 septembre 2014

Suspendue avec l'accord de ses membres présents le jeudi 28 août 2014 à 12h30, la commission régionale de la coopération intercommunale (CRCI) a repris ses travaux le vendredi 5 septembre 2014 à 9h, sous la présidence de M. Jean DAUBIGNY, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Ordre du jour de la séance :

- Présentation des éléments de méthode et de calendrier d'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale
- Echanges sur le projet de schéma présenté le 28 août 2014

Siégeaient à cette réunion :

Représentants de l'Etat :

- M. Jean DAUBIGNY, Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, président,
- M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne,
- M. Jean-Luc NEVACHE, Préfet du Val-d'Oise,
- M. Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne,
- M. Erard CORBIN de MANGOUX, Préfet des Yvelines.

Représentants du Conseil régional d'Ile-de-France :

- M. Thibaud GUILLEMET, conseiller régional d'Ile-de-France,
- M. Guillaume VUILLETET, conseiller régional d'Ile-de-France,
- M. Jean MALLET, conseiller régional d'Ile-de-France.

Représentants des conseils généraux :

- M. Vincent EBLÉ, président du conseil général de la Seine-et-Marne,
- M. Pierre BÉDIER, président du conseil général des Yvelines,
- M. Jérôme GUEDJ, président du conseil général de l'Essonne.

Représentants des communes :

- Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, maire de Saint-Pierre-du-Perray,
- M. Jean-Pierre BECHTER, maire de Corbeil-Essonnes,
- M. Jean-Jacques BERNARD, maire d'Esmans,
- M. Jean-Pierre BLAZY, maire de Gonesse,
- M. Germain BUCHET, maire de Saint-Witz,
- M. Francis CHOUAT, maire d'Évry,
- M. Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine,
- M. Guy CROSNIER, maire de La Forêt-Sainte-Croix,
- M. Vincent DELAHAYE, maire de Massy,
- M. Francis DELATTRE, maire de Franconville,
- Mme Monique DELESSARD, maire de Pontault-Combault,
- M. José DERVIN, maire de la Trétoire,
- Mme Caroline DOUCERAIN, maire des Loges-en-Josas,
- M. Jacques DROUHIN, maire de Flagy,
- M. Jean-Louis DURAND, maire de Marchémoret,

- M. Daniel FARGEOT, maire d'Andilly,
- M. Philippe GUEROULT, maire de Nesles-la-Vallée
- M. Bertrand HOUILLON, maire de Magny-les-Hameaux,
- M. Jean-Raymond HUGONET, maire de Limours-en-Hurepoix, rapporteur général de la CRCI,
- M. Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain-en-Laye,
- M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay,
- M. Bruno MACÉ, maire de Villiers-Adam,
- Mme Line MAGNE, maire de Moissy-Cramayel, assesseur,
- M. Guy MALHERBE, maire d'Épinay-sur-Orge,
- M. Christian MARCHANDEAU, maire d'Annet-sur-Marne,
- M. Sébastien MEURANT, maire de Saint-Leu-la-Forêt,
- M. Gérard MILLET, maire de Melun,
- M. Hugues PORTELLI, maire d'Ermont,
- Mme Sophie PRIMAS, maire d'Aubergenville,
- M. François PUPPONI, maire de Sarcelles,
- M. Philippe RIO, maire de Grigny,
- M. Jean-Marie TÉTART, maire de Houdan, assesseur,
- M. Alexandre TOUZET, maire de Saint-Yon,
- M. Georges TRON, maire de Draveil,
- M. Daniel VACHEZ, maire de Noisiel.

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- M. Jean-Jacques BARBAUX, président de la communauté de communes du Val Bréon,
- M. Michel BOURNAT, président de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay,
- M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, président de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres,
- M. François DUROVRAY, président de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine,
- M. Olivier LEONHARDT, président de la communauté d'agglomération du Val d'Orge,
- M. Robin REDA, président de la communauté d'agglomération les Portes de l'Essonne,
- M. Laurent SAUERBACH, président de la communauté d'agglomération les Lacs de l'Essonne,
- M. Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération Marne la Vallée/Val Maubuée,
- Mme Mireille MUNCH, présidente de la communauté de communes de la Brie Boisée,
- M. Jean-François ONETO, président de la communauté de communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts,
- M. Bernard RIGALT, président de la communauté de communes Plaines et Monts de France,
- M. Yannick BOEDEC, président de la communauté d'agglomération Le Parisis,
- M. Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency,
- M. Patrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France,
- M. Didier VAILLANT, président de la communauté d'agglomération de Val de France,
- M. Alain RICHARD, membre du bureau de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,
- M. Michel LAUGIER, président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- M. François de MAZIERES, président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- M. Pierre FOND, président de la communauté de communes de la Boucle de la Seine,
- M. Philippe TAUTOU, président de la communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine.

Représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

- M. Laurent BETEILLE, vice-président du Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE),
- M. Jean-Claude GENIES, président du Syndicat intercommunal d'études et de programmation de Marne Nord,
- M. Jean-Pierre ENJALBERT, président du Syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains,
- M. Pierre YVROUD, président du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

En outre, 3 membres ont transmis un pouvoir pour se faire représenter pour l'ensemble de la séance :

- M. Christian MARCHANDEAU représentait M. Yves ALBARELLO,
- M. Luc STREHAIANO représentait de M. Arnaud BAZIN,
- Mme Sophie PRIMAS représentait M. Marc ROBERT.

◇

Après avoir constaté que le quorum était atteint (58 membres présents au moment de l'ouverture des travaux, sur les 79 membres élus que comporte la commission), **le préfet de région** déclare la séance ouverte et propose de passer à l'examen de son ordre du jour. Il rappelle que la séance est publique, mais qu'elle peut se réunir à huis clos à la demande ses membres, ce que l'assemblée ne demande pas.

4. Éléments de calendrier et de méthode

Avant de permettre aux membres de la commission de réagir au projet de schéma régional présenté le 28 août, **le préfet de région** propose des éléments de méthode pour la poursuite des travaux de la commission, en précisant qu'ils résultent très largement du calendrier prévu par la loi.

Le préfet de région indique que la méthode de travail reposera sur l'écoute et le dialogue. Il insiste sur le statut du document présenté le 28 août, qui est un projet soumis pour avis à la CRCl. Cette réunion de présentation est donc le point de départ d'une phase de concertation qui va durer plusieurs mois.

Le préfet de région rappelle que ce projet de schéma pourra être amendé, à la majorité des deux tiers des membres de l'assemblée, comprenant au moins les deux tiers des représentants de la ou des CDCI du ou des départements concernés. Les amendements qui auraient pour conséquence de déroger au seuil minimum de 200 000 habitants posé par la loi, devront en outre faire l'objet d'une procédure particulière d'acceptation par les Préfets de département. La loi a prévu que de telles dérogations sont possibles « pour tenir compte des caractéristiques de certains espaces, en prenant en compte des particularités de la géographie physique, le nombre de communes membres, la densité de population ou la superficie des EPCI à fiscalité propre concernés ».

Il s'agit donc d'organiser le temps nécessaire aux échanges, dans le calendrier prévu par la loi :

- Conformément à la loi, le projet de schéma régional a été présenté par le préfet de région aux membres de la commission avant le 1^{er} septembre 2014 (le 28 août) ;
- Dès aujourd'hui, l'ensemble des communes et EPCI concernés vont être également saisis de ce projet de schéma régional, et disposeront d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis ;

- Les membres de la CRCI pourront donc disposer début décembre de ces avis, ainsi que des éventuelles délibérations des communes limitrophes de la future métropole du Grand Paris, qui pourraient décider de rejoindre la métropole en faisant usage du droit d'option qui leur a été reconnu par la loi. Ces communes doivent en effet se prononcer, en l'état du droit, avant le 30 septembre, mais ce délai pourrait être prolongé par le Parlement jusqu'au 15 novembre puisqu'un amendement en ce sens a été adopté par le législateur.
- Dans l'intervalle, le préfet de région propose de poursuivre les échanges entre les membres de la commission, les Préfets de département et lui-même. Sur chacun des grands secteurs géographiques du projet de schéma, des réunions pourraient être tenues pour pouvoir échanger de manière plus approfondie.
- La CRCI pourrait se réunir à nouveau le jeudi 11 décembre, afin de prendre connaissance de la synthèse des avis des communes et EPCI à fiscalité propre qui auront été recueillis, ainsi que des positions des communes limitrophes à la MGP. Il s'agira à ce moment-là d'un débat d'orientation.
- En l'état actuel du droit, le préfet de région rappelle qu'il devra avoir arrêté le schéma régional avant le 28 février 2015, ce qui imposera de réunir à nouveau la CRCI autant que de besoin en janvier et février 2015, pour procéder notamment au vote formel sur les amendements.
- Ce calendrier est néanmoins susceptible d'être assoupli, puisque l'Assemblée nationale a voté en première lecture le 18 juillet dernier un amendement au projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales, et modifiant le calendrier électoral, lequel amendement vise à reporter du 28 février au 30 avril 2015, la date s'imposant au préfet de région pour arrêter le schéma régional.
- Viendra ensuite la phase de mise en œuvre du schéma régional, au cours de laquelle la CRCI pourra être amenée à se réunir à nouveau. Dès la publication du schéma, les préfets de département définiront par arrêté, avant le 1^{er} juillet 2015, les projets de création, fusion ou modification de périmètres d'EPCI à fiscalité propre. Ils auront également la possibilité de définir un projet de périmètre ne figurant pas dans le schéma régional, mais après avis de la CRCI qui disposera alors d'un délai de 3 mois pour se prononcer, avec la possibilité d'adopter à nouveau des modifications.
- Dans le même temps, les conseils municipaux et les organes délibérants des EPCI concernés par les arrêtés de projets de périmètre seront officiellement consultés, cette fois par le préfet de département, qui devra obtenir l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale, et du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.
- A défaut d'accord, la CRCI sera à nouveau saisie (avec un délai d'un mois) et pourra à nouveau adopter des modifications au projet.
- Ce n'est qu'à l'issue de ce processus de concertation, que les préfets de département prononceront, par arrêté, la création, la fusion ou la modification de périmètre des EPCI, avant le 31 décembre 2015.

Au total, ces différentes étapes doivent permettre de donner toute sa place à la nécessaire concertation.

M. Jean-Raymond HUGONET, rapporteur général, indique que depuis une semaine que la CRCI est installée, il a déjà pu avoir, ainsi que ses collègues assesseurs, des contacts riches et fournis avec les élus. Il remercie le Préfet de région d'avoir précisé les éléments de calendrier et les possibilités d'amendement, car la loi est relativement complexe. Ce rappel de calendrier est donc important, car

la phase de mise en œuvre, sous l'autorité du préfet de région mais sous la responsabilité des préfets de département, pourra constituer une autre possibilité de trouver des solutions consensuelles. Le rapporteur général fait ensuite quelques remarques à caractère général : la première est qu'il n'a pas constaté un seul élu qui n'ait une réelle ambition pour son territoire, parmi tous les échanges qu'il a pu avoir dans les quatre départements de la grande couronne. Cette ambition a le mérite d'avoir été confortée il y a peu par le suffrage universel. Les élus sont très investis dans leurs projets de territoire qui ont été approuvés par leurs populations et leurs bassins de vie. Il souhaite ensuite porter à l'attention du Préfet de région et des membres de la CRCI, un élément partagé dans tous les départements : les craintes sur l'aspect financier et fiscal. C'est un élément qu'il faudra faire avancer dans la réflexion, car la quasi-totalité des élus reste dans l'expectative à ce niveau. Il indique enfin vouloir travailler dans l'esprit développé depuis jeudi 28 août, dans l'écoute et la transparence, gages de réussite.

5. Echanges sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale

Le préfet de région rappelle qu'il ne s'agit pas d'avoir ce jour un débat conclusif, puisque qu'il y aura au total 6 mois pour en débattre, jusqu'au 28 février 2015, date actuelle d'arrêt du schéma régional.

Il remercie tous les membres de la commission qui ont accepté la formule d'inscription préalable et indique qu'il a reçu 27 demandes d'intervention, qu'il propose d'organiser par secteurs géographiques, dans l'ordre de présentation de ces secteurs dans le projet de schéma, afin d'assurer la plus grande clarté possible aux débats.

A leur demande, 15 orateurs supplémentaires sont inscrits au titre des demandes d'intervention, portant leur nombre total à 42.

M. Vincent EBLE, président du conseil général de Seine-et-Marne, souhaite au préalable aborder deux questions : l'une sur l'éventuelle sollicitation des assemblées délibérantes des conseils généraux sur le projet de schéma, l'autre relative au projet de schéma : il s'agit de savoir si ce projet est modifiable seulement par voie d'amendement des membres de la CRCI, ou si le préfet de région dispose également de la possibilité de modifier sa proposition, et notamment de l'ajuster avant que la CRCI ne vote.

Le préfet de région indique, en réponse, qu'il n'est pas prévu dans les dispositions législatives la consultation des conseils généraux, mais qu'il prendra connaissance avec intérêt de toute délibération d'autres organes délibérants que ceux qui sont prévus par les textes. S'agissant de la possibilité qui lui serait laissée de modifier son projet de schéma, il donne lecture du courrier du 16 juillet de la Direction Générale des Collectivités Locales qui précise que « le Préfet de région transmettra à la Commission Régionale de la Coopération Intercommunale le projet de schéma tel que soumis aux communes et EPCI à fiscalité propre sans modifications, accompagné de l'ensemble des avis recueillis. Le Préfet de région pourra en revanche porter des propositions de modification lors des séances d'amendements ».

M. Jean-Pierre BLAZY, maire de Gonesse, évoque l'amendement législatif qu'il a présenté sur l'échéance du 30 septembre pour les communes ayant à délibérer sur leur choix d'intégration ou non à la Métropole du Grand Paris. Il note également que la situation juridique est un peu particulière en termes de calendrier, le Sénat devant délibérer en octobre. Il demande au Préfet quelle sera sa position si certaines communes délibèrent au-delà du délai du 30 septembre.

M. Alain RICHARD, membre du bureau de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, observe que si le législateur décide de rouvrir le débat, le délai est également rouvert et il suffira

donc à la commune de rappeler qu'elle a voté avant l'expiration du second délai pour que sa délibération soit valable. Il indique toutefois que pour le calendrier, il est probable que la nouvelle loi ne puisse entrer en vigueur avant la 2^{ème} quinzaine de novembre.

Le préfet de région rappelle son rôle constitutionnel de veiller à l'application de la loi, ce qui le conduit à recommander aux communes concernées par la disposition dont l'échéance actuelle est le 30 septembre de délibérer dans ce délai.

Il propose de passer ensuite la parole aux 42 membres de la CRCI ayant demandé à intervenir sur le projet de schéma, dans l'ordre de présentation des secteurs géographiques dans le projet de schéma.

a. Prises de parole des élus des Yvelines :

M. Pierre BEDIER, président du conseil général des Yvelines, relève trois intercommunalités qui se dessinent dans les Yvelines. La première, la Vallée de Seine, n'appelle pas de commentaires particuliers de sa part, si ce n'est qu'elle pourrait entamer des collaborations avec le Val-d'Oise et la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Sur la deuxième, qui fusionne les Boucles-de-la-Seine et Saint-Germain-Seine-et-Forêts, il n'évoque qu'une interrogation financière autour de la dette importante de Bezons. Sur la troisième, il relève également l'importance de la dette d'une intercommunalité très intégrée, celle de Saint-Quentin-en-Yvelines. Précisant l'attachement de son département au projet de Plateau de Saclay, il regrette la proposition d'une intercommunalité à 800 000 habitants, une idée qui « ne peut pas marcher ». Il suggère d'en rester à un regroupement des communes qui souhaitent rejoindre Saint-Quentin-en-Yvelines; et à un autre autour de Versailles-Grand-Parc avec la commune de Vélizy, en gardant là aussi la frontière départementale. Il indique que l'ensemble des élus locaux, dont ceux des départements, sont très allants sur le plateau de Saclay mais, qu'en cas de défaut d'écoute, « toutes les conséquences en seraient tirées ».

M. François de MAZIERES, président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, exprime son désaccord pour ce rapprochement de 800 000 habitants et rappelle que Versailles-Grand-Parc comptera 260 000 habitants avec l'intégration de Vélizy, qui est son objectif. S'interrogeant sur l'objectif d'efficacité, il relève 4 intercommunalités totalement différentes par leurs compétences, leur endettement, en mentionnant Saint-Quentin comme une ville nouvelle totalement intégrée. Il estime qu'il faudra des années pour faire fonctionner un tel regroupement et qu'aujourd'hui, il y a des enjeux essentiels auxquels il faut répondre. Il précise que Saint-Quentin a un endettement très important de 370 millions d'euros, qu'il n'y en a aucun à Versailles-Grand-Parc, et que les élus de son intercommunalité ne peuvent donc accepter une telle fusion. Ils ont voté à l'unanimité une motion contre ce rapprochement à 800 000 habitants. Indiquant le souhait de réussir le projet de Paris-Saclay et le soutien financier qui y est apporté, il affirme que ce rapprochement va au contraire « le plomber ». Il considère que des structures existent déjà pour porter ce projet, notamment l'établissement public Paris-Saclay, où une volonté d'Etat rencontre une volonté d'élus, avec le souhait néanmoins que cet établissement évolue vers une forme plus habituelle, avec un président élu.

M. Michel LAUGIER, président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, partage ce qui a été dit par les deux orateurs précédents, et considère être face à un « épouvantail de 800 000 habitants », qu'il refuse. Il dénonce l'absence de bassin de vie, de cohérence et de relation entre les habitants les plus distants au sein de ce regroupement. M. LAUGIER mentionne un projet d'extension de Saint-Quentin avec la communauté de communes de l'Ouest Parisien, Maurepas et Coignières, qui dépasserait en habitants le seuil prévu par la loi. Il précise que la dette de la CA de Saint-Quentin est de 365 millions, et que son intégration est de 50%, contre environ 15% à Versailles-Grand-Parc.

M. Bertrand HOUILLON, maire de Magny-les-Hameaux, précise que les positions du président de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ne reflètent pas celles de l'ensemble des communes membres. Ainsi, Magny-les-Hameaux et trois autres communes expriment depuis longtemps leur souhait de rejoindre la CAPS. Il souligne un problème de gouvernance entre l'Est et l'Ouest du plateau de Saclay. Le projet de SRCI devrait être l'occasion de faire évoluer ces gouvernances en sortant des limites départementales. Pour lui, Paris-Saclay est un projet métropolitain d'envergure nationale et internationale. En conséquence, il propose un rapprochement au cœur du Plateau de Saclay, entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la CAPS.

M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay, estime qu'il existe un problème de cohérence dans le projet de SRCI : « incohérence financière », de par les écarts d'endettement entre les collectivités regroupées ; incohérence quant aux degrés d'intégration de compétences très variables, à plus forte raison dans un délai aussi court que celui imposé ; et absence de cohérence en termes de bassins de vie. Il fait également état de l'incompréhension des habitants qu'il rencontre.

M. Pierre FOND, président de la communauté de communes de la boucle de la Seine, s'étonne à son tour de l'absence d'étude financière et fiscale du projet. Ces questions suscitent l'inquiétude des conseils municipaux et celle des populations sensibles au niveau d'imposition. Les habitants attendent d'une réforme de la carte administrative une réduction de la dépense publique. Or le projet pourrait conduire à des problèmes de gouvernance au sein des nouvelles intercommunalités, notamment pour élaborer les budgets. Concernant le devenir de l'EPCI de la Boucle de la Seine, M. FOND soulève la question de l'intégration de Bezons dont la dette est importante (elle s'élèverait à 100 millions d'euros). Le rapprochement avec cette commune est lié à la situation incertaine d'Argenteuil appelée à rejoindre la Métropole du Grand Paris. M. FOND souhaite connaître sur ces questions financières les recommandations des Préfets qui ont un rôle de conseil auprès des collectivités locales. En tout état de cause, il n'est pas question pour lui de « faire payer par les habitants de l'intercommunalité, les dettes d'Argenteuil et de Bezons ».

b. Prises de parole des élus de l'Essonne :

M. Jérôme GUEDJ, président du conseil général de l'Essonne, estime que rien, au sein de la CRCI, ne doit être « le fait de la précipitation, de l'incompréhension, de la suspicion ou de la peur ». La priorité doit être donnée à la concertation jusqu'au bout. Il cite l'exemple de la construction de l'Essonne qui doit beaucoup à la fois au volontarisme de l'Etat, et aux instances élues du département qui ont amélioré l'œuvre de l'Etat. Aussi, M. GUEDJ préconise « des intercommunalités renforcées plutôt que des hypercommunalités imposées ».

M. Vincent DELAHAYE, maire de Massy, évoque le consensus autour de l'OIN de Paris-Saclay, et rappelle la participation financière d'Europ'Essonne. Il considère que le fonctionnement des collectivités n'est pas satisfaisant, par rapport à l'ampleur et à l'ambition de Paris-Saclay. Il y a selon lui un problème de gouvernance sur ce territoire, et il souhaite que ce schéma soit une occasion d'apporter une réponse à cette absence d'efficacité. Il indique qu'à une très large majorité, Europ'Essonne a retenu un regroupement à trois avec le Plateau de Saclay et Versailles-Grand-Parc, plus quelques communes actuellement isolées (Vélizy, Verrières et Wissous), pour former un ensemble de près de 500 000 habitants. Ce projet ne comprend pas Saint-Quentin du fait des problèmes d'endettement, de compétences, et d'intégration. M. DELAHAYE demande davantage de clarté sur le traitement de l'endettement des communautés fusionnées. Il pose également la question des compétences et du niveau d'intégration des nouvelles communautés à créer, en optant plutôt pour des communautés de projet que de gestion, pour des communautés qui s'intéressent au développement économique, au transport et à l'aménagement du territoire, et qui laissent la gestion

de proximité aux communes et aux maires. Il lui semble par ailleurs que l'Arpajonnais aurait plus vocation à se retrouver avec les pays de Limours et le Dourdannais, plutôt que dans un ensemble qui va jusqu'à Melun-Sénart.

M. Michel BOURNAT, président de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay, estime à son tour qu'une nouvelle agglomération de 57 communes et de 800 000 habitants ne serait pas satisfaisante pour quatre motifs principaux. D'abord, parce que le périmètre proposé serait « hors normes » avec des distances Est-Ouest et Nord-Sud équivalentes ou supérieures à celle entre Orly et Roissy, une superficie quatre fois plus grande que Paris, équivalente à la Seine-Saint-Denis et les Hauts-de-Seine réunis, et enfin qui figurerait au 6^{ème} rang des agglomérations françaises devant Bordeaux, Nantes ou encore Nice. Le tout, sans ville-centre abritant une part majeure de la population, ce qui conduirait selon lui à un émiettement conséquent de la représentation démocratique. Deuxième motif d'opposition au projet, le périmètre proposé est selon lui inadapté aux enjeux du plateau de Saclay, qui émerge bien en l'état. Troisième motif d'opposition au projet, le périmètre intercommunal proposé est selon lui « artificiel », ignorant les bassins de vie. Enfin, il ne respecte pas, selon M. BOURNAT, l'esprit de la loi en dépassant très largement les deux seuils de population retenus par la loi pour la grande couronne comme pour la Métropole. M. BOURNAT propose donc de s'en tenir à un regroupement d'Europ'Essonne avec la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, ainsi que Bièvres, Verrières ou Wissous, soit 28 communes représentant 300 000 habitants.

M. Guy MALHERBE, maire d'Epinay-sur-Orge, rappelle que les collectivités membres d'Europ'Essonne ont voté une motion d'ouverture sur Versailles-Grand-Parc. Il partage les arguments de ses collègues des Yvelines et souhaite revenir à un projet de territoire réunissant Europ'Essonne et le Plateau de Saclay. Il considère en outre que le projet de SRCI devrait contenir une étude d'impact budgétaire et financier.

M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, président de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres, estime d'abord que le projet actuel ne permettra pas de renforcer l'attractivité économique de l'Île-de-France, et qu'il va au contraire « l'affaiblir ». Il n'est en effet pas nécessaire de bouleverser les limites territoriales pour attirer les entreprises. D'autre part, la nouvelle carte proposée ne repose pas sur une logique de territoire ou sur celle des bassins de vie. S'agissant du Nord-Essonne, le projet ne tient pas compte des axes Nord-Sud qui orientent le territoire, et qui devraient conduire à unir Val-d'Yerres, Val-de-Seine et la partie essonnienne de Sénart. Enfin, le projet est « à géométrie variable » car il coupe Melun de Sénart, ce qui est incohérent au regard d'une logique de territoire.

M. Georges TRON, maire de Draveil, est favorable à un réexamen des intercommunalités, mais il estime que la loi comme le schéma « ne répondent pas à l'exigence de clarté et de démocratie » : il s'interroge sur le calendrier contraint, et considère qu'il conviendrait d'organiser des référendums à l'échelle communale, afin d'associer les habitants. Par ailleurs, le projet ne lui paraît pas répondre à « l'exigence d'équité financière », en ne prenant pas en compte « les gestions passées et leur lot de dettes très variables d'un territoire à l'autre ». Enfin, il estime que le projet de schéma présente des « incohérences territoriales » : s'agissant du Nord-Est de l'Essonne, il ne prend pas en compte un problème majeur de transports dont souffre ce territoire, avec la difficulté à passer de la rive droite à la rive gauche de la Seine.

M. Robin REDA, président de la communauté d'agglomération des portes de l'Essonne, regrette que la loi MAPTAM sépare le secteur d'Orly situé en Val-de-Marne (intégré dans la Métropole du Grand Paris), de celui situé dans l'Essonne : cette frontière fait obstacle au regroupement des territoires liés au sein du pôle aéroportuaire d'Orly et de son bassin d'emploi, alors même qu'un contrat de développement territorial associe les Portes de l'Essonne et les communes du Sud Val-de-Marne, au-delà des clivages politiques. En outre, le regroupement proposé pour ce secteur souffre d'un manque de voies de communication entre les différents territoires qui le composent. Par

ailleurs, il estime que les fusions envisagées pourraient être pénalisantes sur le plan de la fiscalité. Enfin, les agents des administrations concernées sont « désemparés » à l'idée des conséquences de ces fusions. Compte tenu de ces éléments, M. REDA demande un report du calendrier. Il propose, dans un premier temps, d'étendre l'intercommunalité des Portes de l'Essonne à d'autres communes du bassin d'emploi d'Orly, notamment Viry-Châtillon et Wissous.

M. Romain COLAS, maire de Boussy-Saint-Antoine, précise qu'il partage le diagnostic de M. REDA sur le pôle d'Orly, sur le sort qui lui est réservé par le schéma, ainsi que sur les difficultés identifiées avec ses collègues maires de la communauté d'agglomération du Val-d'Yerres. Il indique être défavorable à la proposition de regroupement des Portes de l'Essonne, du Val-d'Yerres et du Val-de-Seine, en considérant qu'elle relève du « perdant-perdant ». Perdant, parce qu'il s'agirait d'une intercommunalité insuffisamment puissante pour porter des projets et participer pleinement au débat métropolitain. Perdant également en termes d'efficacité dans la gestion du service public de proximité, puisque celle-ci ne serait pas assise sur un bassin de vie. Il considère donc que la carte « peut et doit évoluer » : il se dit favorable à un rapprochement avec le Val-de-Seine, dans une volonté d'amplifier la capacité à optimiser la gestion des services publics de proximité, sur un territoire ayant une histoire commune, et « un bassin de vie réel et identifié ». Afin de permettre un dialogue à l'échelle métropolitaine, il propose la création d'un pôle métropolitain, à l'échelle du cône sud francilien, associant les intercommunalités qui seront issues du SRCI tel qui sera adopté.

M. François DUROVRAY, président de la communauté d'agglomération de Sénart Val de Seine, déplore le « manque de cohérence d'ensemble » dans le projet de schéma, et plus particulièrement s'agissant du territoire nord-Essonne qui le concerne : il estime qu'entre l'Est et l'Ouest de ce territoire il n'y a « ni bassin de vie, ni projet de territoire », avec un seul franchissement de la Seine. Il aborde également les aspects financiers, relevant les écarts de dettes des intercommunalités existantes, et estimant que les questions fiscales sont « insurmontables ». S'agissant de la communauté d'agglomération Sénart-Val-de-Seine qu'il représente, il estime que le transfert de fiscalité se ferait au détriment des habitants des trois communes de 80 000 habitants pour un montant de 3,2 millions d'euros. Il prend en exemple la petite commune de Varennes-Jarcy, située à l'Est du périmètre en question : pour 2 500 habitants et 1 500 foyers fiscaux, c'est un transfert de 600 000 euros de fiscalité qui serait prévu. Il émet une proposition « faisant consensus entre les élus » : la constitution sur la rive gauche de la Seine d'un ensemble autour d'Orly, et sur la rive droite de la Seine, d'un autre ensemble, avec d'autres contours. Au-delà de Sénart-Val-de-Seine et du Val-d'Yerres, la vraie question est selon lui celle de la ville nouvelle de Melun-Sénart, notamment dans sa partie essonnienne. Il conclue sur la nécessité de « trouver des mécanismes » sur les questions de dette et de fiscalité, sujet abordé avec Mme la ministre LEBRANCHU qui lui avait assuré un examen attentif de cette question, dont les élus attendent beaucoup.

M. Laurent SAUERBACH, président de la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne, considère que la scission de la communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne est « relativement inéluctable », car les maires de ces communes « regardent vers des horizons différents » (le maire de Grigny regardant plus vers le Sud, et le maire de Viry-Châtillon plutôt vers le pôle aéroportuaire d'Orly). En tant qu' élu de Viry-Châtillon, il souhaite souligner l'incohérence du territoire tel qu'il est envisagé, puisque les Portes de l'Essonne ont plutôt vocation à s'étendre vers le Nord, et non vers l'Est, de l'autre côté de la Seine, avec notamment un seul pont pour faire la liaison. En outre, il s'interroge sur les modalités juridiques de « liquidation » de la communauté d'agglomération qu'il préside, et notamment en ce qui concerne la répartition des personnels communautaires, la redistribution des emprunts contractés, ou l'avenir des politiques publiques et des projets qui sont en cours sur le territoire. Il assure qu'il essaiera de « gérer au mieux cette scission ».

M. Olivier LEONHARDT, président de la communauté d'agglomération du Val d'Orge, rappelle qu'une motion signée par les 48 conseillers communautaires, toutes nuances politiques confondues,

a été adressée au préfet de région. Il regrette que le travail engagé par une communauté d'agglomération reconnue comme étant aboutie, avec des compétences extrêmement intégrées, puisse être « cassée par l'Etat ». Il conteste l'élaboration de regroupements selon une logique « horizontale », alors que la région parisienne a été construite autour de schémas « verticaux », en rappelant qu'un habitant de la future agglomération proposée devra effectuer 3h de transport aller et 3h de transport retour pour pouvoir aller d'un bout à l'autre de l'EPCI envisagé. Il demande des réponses sur la question de la dette qui, au sein de cette future grande aggro qui s'étendrait du SAN de Sénart Ville Nouvelle à la CC de l'Arpajonnais irait de 18 à 3 000 euros par habitant. Il souligne également des difficultés juridiques, s'étonnant du fait que la loi puisse « démettre de leur mandat des conseillers communautaires élus au suffrage universel ». Il demande à n'être pas seulement écouté, mais entendu : les élus de la CA du Val d'Orge, qui représentent un bassin de vie, ont sollicité une dérogation, et « se battent pour l'obtenir ».

M. Alexandre TOUZET, maire de Saint-Yon, se rapproche de la position exprimée par M. LEONHARDT. Il indique que le bureau de la communauté de l'Arpajonnais s'est réuni, et que « les quatorze communes ont une opinion défavorable sur le projet de regroupement envisagé ». Une demande de dérogation va donc être déposée pour le territoire de l'Arpajonnais, en faisant valoir qu'il se situe sous la Francilienne, sur un territoire périurbain spécifique. Il demande à ce que la concertation se poursuive, et déplore un « manque de lisibilité » sur la stratégie territoriale de l'Etat. Il s'inquiète à son tour des conséquences fiscales, et se demande si certains services nécessaires dans des petites communes, tels que les crèches, vont pouvoir être exercés et repris dans une grande intercommunalité. Il s'interroge également sur les « compétences orphelines », craignant une intercommunalité « *a minima* », conduisant les habitants à identifier le SRCI comme une « régression » en termes de services.

Mme Catherine ALIQUOT-VIALAT, maire de Saint-Pierre-du-Perray, souligne que le projet de SRCI a pour ambition de créer des intercommunalités capables de porter des projets d'envergure, de structurer le territoire et de renforcer l'efficacité du service public, tout en maîtrisant les coûts de l'action publique. Elle considère cependant qu'une intercommunalité de 530 000 habitants serait « trop grosse » et que la notion de bassin de vie est « ignorée » dans le regroupement envisagé : les Lacs de l'Essonne, le Val d'Orge et l'Arpajonnais n'ont pas de rapports avec sa commune qui fait partie du SAN de Sénart en Essonne. Alors que les élus des intercommunalités actuelles ont été élus au suffrage universel direct, elle évoque un « déni de démocratie » si on ne les laissait pas aller au terme du mandat pour lequel ils ont été élus. Elle considère que 530 000 habitants ne donnent pas une véritable visibilité par rapport à la Métropole de Paris, et se demande si l'échelle du département ne serait pas plus pertinente. Elle demande une étude particulière sur la spécificité des SAN et de leur dette, en considérant qu'ils ont à faire face à « un désengagement de l'Etat ».

Mme Line MAGNE, assesseur, s'exprimant en tant que maire de Moissy-Cramayel, fait observer qu'il n'y a plus lieu de parler de « Melun-Sénart », puisque Sénart et Melun « ont divorcé il y a au moins vingt ans ». Elle indique que la proposition du préfet de région a semblé, à Sénart, « à la fois assez cohérente et aussi un peu surprenante ». Elle rappelle l'existence d'une entente entre Evry, Corbeil, Melun et Sénart depuis dix ans déjà, et qui « se passe plutôt bien ». Elle rappelle que Sénart est une OIN active, dotée d'un CDT, qui doit accueillir une gare d'interconnexion Sud du TGV, et souligne la présence d'un établissement public d'aménagement comme une condition de réussite intéressante. Compte tenu de la complexité des choses, du dialogue de voisinage à approfondir et de la nécessité pour Sénart de poursuivre son développement, avec une réserve foncière considérable de 3 000 hectares maîtrisés par la puissance publique, elle préconise une « mise en œuvre progressive » de la proposition.

M. Philippe RIO, maire de Grigny, estime qu'il existe en France une « exception territoriale », fruit de son histoire, qu'il convient de continuer à faire vivre. Or, ce projet de réforme suscite des réserves et des craintes légitimes, notamment « un risque de paralysie de l'action locale » du fait « de la

dissolution des communes dans l'intercommunalité ». Pour M. RIO, ce projet de réforme porte atteinte au principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales car, en s'attaquant aux collectivités territoriales, ce projet « semble répondre à l'appétit du monde de la finance et aux injonctions d'une Europe fédéraliste ». Le deuxième écueil du projet est, selon M. RIO, celui du « choix de l'austérité », avec la baisse des dotations aux collectivités. Par ailleurs, le calendrier prévu par la loi lui apparaît « précipité et brutal », en ne tenant pas suffisamment compte de la remise aux normes fiscale ainsi que de l'harmonisation des compétences entre agglomérations et entre niveaux de responsabilité. Pour finir, il tient à ajouter que ce territoire comporte de nombreux quartiers de la géographie prioritaire, qui sont à prendre en compte pour que ses populations ne soient pas « laissées à l'écart » dans cette nouvelle réorganisation territoriale.

M. Francis CHOUAT, maire d'Evry, rappelle que le préfet de région a respecté la loi en présentant son projet de schéma, dont il appartient aux élus de se saisir pour engager le débat et les concertations. Il voit deux manières de concevoir ce débat : « rassembler pour construire, ou stigmatiser pour empêcher ». Il souhaite parvenir avec ses collègues et notamment avec le rapporteur général à « un examen objectif des projets et des problèmes ». Il considère que le moment est venu de « savoir sortir des limites du département », surtout lorsqu'il y a des ententes qui sont à l'œuvre, depuis des années, au-delà de ces limites. Il rappelle qu'il y aura bientôt une Métropole du Grand Paris de six millions d'habitants, et qu'il ne peut y avoir de « Grand Paris sans grande couronne ». Ce schéma doit permettre d'apporter sur des territoires cohérents, des politiques qui soient plus intégrées. Il rappelle que les acteurs économiques demandent souvent une réduction du nombre d'interlocuteurs, qui faciliterait leur travail. Il insiste sur la nécessité d'examiner les questions financières, y compris les questions de l'endettement et de la solvabilité des uns et des autres, et sans avoir à craindre des augmentations d'impôts pour les habitants, puisque peu de communautés d'agglomérations ont une fiscalité additionnelle, et que celle-ci repose alors le plus souvent sur la fiscalité économique et donc sur les entreprises, et non pas sur les ménages. Il conclut sur le fait que la communauté d'agglomération d'Evry-Centre-Essonne n'est plus la ville nouvelle d'hier, avec le « portage de crispations » qu'elle a entraîné autour d'elle : il ne sert donc à rien de vouloir « réveiller des rancœurs ». Il annonce qu'il tient à la disposition de tous les membres de la CRCI le courrier que les six maires de la communauté d'agglomération ont rédigé et qui porte notamment sur les mises au point en matière de fiscalité.

c. Prise de parole des élus de la Seine-et-Marne :

M. Vincent EBLE, président du conseil général de Seine-et-Marne, considère que la proposition du préfet de région est « intéressante et volontaire », mais que la loi n'impose pas des regroupements aussi ambitieux que ceux qui sont proposés, et qui suscitent donc des réticences. Singulièrement, il y a des territoires qui sont marqués par des opérations d'aménagement urbain très importantes, telles les OIN qui devraient pouvoir poursuivre un certain temps leur « autonomie de gouvernance ». Certains territoires ont également des caractéristiques particulières, tels le SAN du Val d'Europe qui a une convention de droit international qui le lie à une grande entreprise de loisirs et qui remplit des fonctions d'aménagement spatial, le territoire de Marne et Gondoire, ou encore le territoire de Sénart, pour lesquels il se dit « favorable à une dérogation ». En revanche, il conviendrait de structurer aux abords de la métropole les territoires plus denses, par exemple de Marne et Chantierine jusqu'à la Brie Francilienne. Enfin, au Nord du département, M. EBLE indique que les élus ne sont pas favorables à l'idée de « placer le territoire seine-et-marnais sous influence du pôle aéroportuaire de Roissy, sous une gouvernance qui serait de façon dominante, sur le plan démographique, valdoisienne ». Ce territoire est d'une nature particulière : moins de densité, un développement encore très largement à confirmer et une communauté récemment constituée, qu'il n'est pas souhaitable de remettre en cause.

M. Gérard MILLET, maire de Melun, rappelle que l'agglomération Melun-Val-de-Seine partage les mêmes caractéristiques que la communauté de communes Seine-Ecole avec laquelle le projet propose une fusion. Par conséquent, la proposition lui agréée, en gardant possibles des évolutions futures comme un accord avec des communes voisines, à l'Est ou au Sud. Il indique enfin qu'il partage les avis qui ont été exprimés par le président EBLE.

M. Jean-François ONETO, président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts, estime « particulièrement pertinente » la proposition consistant à regrouper trois intercommunalités du Centre-Ouest de la Seine-et-Marne pour constituer un ensemble de 70 000 habitants, en deçà du des 200 000 habitants. Il s'agit en effet d'un pôle d'équilibre périurbain, qui n'a pas le caractère d'urbanité dense de Chelles ou du Val Maubuée, avec une unité de territoire caractérisée par ses espaces naturels et agricoles, dont de nombreuses caractéristiques correspondent au « barreau vert » du SDRIF. M. ONETO souligne qu'il est donc, avec l'ensemble des élus de la Communauté des Portes Briardes, favorable à ce regroupement.

Mme Mireille MUNCH, présidente de la communauté de communes de la Brie boisée, s'étonne du manque de concertation lors de l'élaboration du schéma. En effet, elle a assisté le 4 juillet 2014 à la CDCI, en présence de Mme la préfète de Seine-et-Marne, où une carte a été présentée avec des intercommunalités à 20 000 habitants, et en août, une autre carte a été envoyée, avec pour la communauté de communes de la Brie Boisée, une intercommunalité à 70 000 habitants. Elle indique pour sa part qu'elle ne sent pas de la part de la Brie Boisée une opposition formelle pour le moment, mais qu'elle ressent une certaine « inquiétude » du fait que les Portes Briardes sont situées dans l'unité urbaine. Certains élus pourraient donc redouter que le passage de 20 000 à 70 000 habitants ne soit qu'une première étape, avant une extension à 200 000.

Mme Monique DELESSARD, maire de Pontault-Combault, souligne le souhait de rapprochement avec les agglomérations voisines de Val Maubuée et Marne-et-Chantereine, déjà évoqué lors de la dernière CDCI de juillet, ce qui formerait une entité de 225 000 habitants, dans le respect d'une cohérence territoriale. En revanche elle conteste la proposition de regroupement à cinq intercommunalités qui est faite par le projet de schéma régional : Marne et Gondoire et Val d'Europe sont construits de telle sorte que leur urbanisation et leur densification sont différentes de celles des trois autres EPCI.

M. Paul MIGUEL, président de la communauté d'agglomération de Marne la Vallée – Val Maubuée, souligne qu'il partage les objectifs d'un schéma dont il ne comprend cependant pas certaines propositions. La proposition de fusionner l'agglomération du Val Maubuée dans une grande agglomération de 340 000 habitants comprenant le SAN du Val d'Europe et les CA de Marne et Chantereine, Brie francilienne et Marne et Gondoire est selon lui « inacceptable ». C'est un périmètre réunissant des communes urbaines et rurales qui n'ont « rien à voir entre elles, tant sur le plan social, économique ou démographique ». Les différences d'endettement sont également très importantes. Il propose en conséquence de regrouper les trois CA de Marne-la-Vallée/Val Maubuée, de Marne et Chantereine, et de la Brie francilienne, pour former « un ensemble urbain dense et cohérent » de 220 000 habitants. Il préconise un report du délai de mise en œuvre nécessaire à la réussite de ce projet, en janvier 2017.

M. Daniel VACHEZ, maire de Noisiel, souligne à son tour son attachement à des intercommunalités qui soient fondées sur « le partage de projets communs », et son opposition à des intercommunalités qui seraient « trop vastes et disparates ». Il préconise donc également un regroupement limité aux agglomérations de Marne et Chantereine, de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, et de la Brie francilienne, ce qui représenterait plus de 223 000 habitants, respectant donc les termes de la loi. Il s'agit selon lui d'un « projet cohérent, envisagé localement depuis plusieurs années, gage de réussite, et s'appuyant sur le projet de métro du Grand Paris ».

M. Thibaud GUILLEMET, conseiller régional d'Ile-de-France, intervient plus particulièrement sur le secteur de Marne et Gondoire, en rappelant la motion adoptée le 30 juin à l'unanimité du conseil communautaire, et sollicitant le bénéfice d'une dérogation. Pour lui, il ne s'agit pas d'une opposition à la loi, mais au contraire d'une « volonté de mettre en place des projets avec des outils de planification et d'aménagement, sur des objectifs ambitieux et crédibles ». Il lui paraît important qu'en Ile-de-France puissent se maintenir des « territoires de transition urbaine entre la métropole et la grande couronne » : c'est ce rôle que joue plus au Sud le regroupement envisagé autour des Portes briardes et de la Brie boisée, et c'est également ce rôle que souhaite jouer l'intercommunalité de Marne et Gondoire. Enfin, il s'inquiète des difficultés de gouvernance qui pourraient résulter de regroupements trop vastes.

M. Christian MARCHANDEAU, maire d'Annet-sur-Marne, intervient sur le secteur du Grand Roissy, pour s'étonner de voir une partie de sa communauté de communes rattachée au projet de secteur du Grand Roissy (17 communes sur les 37 qu'elle compte, soit un peu moins de 50% des communes, mais 80% de sa population et 88% de sa richesse), en mettant en avant que la loi MAPTAM n'impose pas le seuil de 200 000 habitants aux intercommunalités dont le siège n'est pas dans le périmètre de l'unité urbaine de Paris. Par ailleurs, il conteste l'argument consistant à ne retenir que les 17 communes en cours d'adhésion à l'établissement public d'aménagement du Grand Roissy, en précisant qu'il avait été expressément demandé en délibération du conseil communautaire que la totalité de l'intercommunalité soit concernée.

S'exprimant également au nom de **M. Yves ALBARELLO, maire de Claye-Souilly,** M. MARCHANDEAU indique que la totalité des communes membres de la communauté sont opposées à la proposition qui est faite, ainsi d'ailleurs que l'ensemble des membres de la CDCI de Seine et Marne, qui demandent à ce que son territoire « conserve son intégrité et son autonomie ». Il s'agit d'une jeune intercommunalité, l'une des plus grandes de Seine et Marne avec près de 110 000 habitants et 37 communes, qui a réussi en moins d'un an à constituer un projet commun, notamment sur l'enfance et le développement numérique. Il conclut en demandant à ce que sa communauté de communes soit « exclue de ce schéma », puisque la loi ne l'oblige pas à un regroupement.

M. Bernard RIGAUT, président de la communauté de communes de Plaines et Monts de France, demande à son tour la modification du schéma proposé, pour conserver le périmètre actuel et l'autonomie de Plaines et Monts de France, comme le demandent les 37 communes membres, toutes sensibilités confondues. Il estime que cette proposition n'a pas fait l'objet de concertation préalable, contrairement à ce qu'affirme le projet de schéma. Il qualifie cette proposition d'« OPA hostile ». Selon lui, ignorer la communauté d'agglomération Terres-de-France, dans la Seine-Saint-Denis, qui borde aussi la plateforme aéroportuaire, c'est « ignorer » une partie du Grand Roissy. En outre, il conteste l'argument utilisé de l'adhésion à l'EPA pour justifier le regroupement proposé, car le périmètre de l'EPA n'a été déterminé que pour conduire des études. Il évoque également « le sort des 150 agents » aujourd'hui employés.

M. Jean-Jacques BARBAUX, président de la communauté de communes du Val-Bréon, se dit « déçu » et « surpris » par le projet de schéma, car le siège de sa communauté de communes est situé en dehors de l'unité urbaine, et il estime donc ne pas avoir à être intégré dans le schéma régional. Il demande de laisser du temps, sans exclure aucun partenariat, pour « y voir plus clair sur ce territoire à haute qualité environnementale ». En tant que Président de l'Union des maires de Seine-et-Marne, il s'étonne par ailleurs du corridor laissé sur l'Orée de la Brie, les Gués de l'Yerres et la Brie, qui « porte atteinte » à un développement concentrique, au vu des difficultés de liaison.

d. Prise de parole des élus du Val-d'Oise :

M. Jean-Pierre BLAZY, maire de Gonesse, observe que la proposition de SRCl au niveau du Grand Roissy tend à répondre à des enjeux qui dépassent l'Est du Val d'Oise, et souligne qu'ils concernent également une partie de la Seine-Saint-Denis. La question du périmètre lui paraît délicate, au moment où se constitue la Métropole du Grand Paris. Il insiste sur la nécessité de parvenir à une taille permettant de répondre aux enjeux spécifiques à ce territoire urbain, périurbain voire rural, à proximité immédiate de la petite couronne. Ces enjeux sont notamment sociaux, économiques et environnementaux, sur le dialogue avec la métropole qu'il faut organiser, et sur les attentes de ce territoire de banlieue Nord qui rencontre des difficultés. Il souligne l'obligation de réfléchir à la question des compétences, afin de trouver l'équilibre entre les compétences d'ordre stratégique qui doivent rassembler, et la proximité qui relève davantage des communes : il souhaite que cette réflexion sur les compétences soit organisée avant qu'il ne soit définitivement statué sur les périmètres.

M. Didier VAILLANT, président de la communauté d'agglomération de Val-de-France, trouve que la proposition qui est faite ne répond « ni à la logique du projet de territoire, ni à la logique du bassin de vie ». Il souligne que toute la partie du territoire située en Seine-Saint-Denis fait partie de la Métropole et ne peut donc pas être incluse dans « le Grand Roissy ». Il va donc manquer à l'ensemble, un tiers du pourtour de l'aéroport, avec notamment l'aéroport du Bourget, le Parc des Expositions, et Aulnay. S'agissant du bassin de vie, il note l'éloignement, en transports en communs, entre Sarcelles et Dammartin-en-Goële. Prenant l'exemple de son intercommunalité qui a intégré Gonesse et Bonneuil au 1er janvier 2014, il est partisan de « laisser du temps pour que l'intercommunalité se construise ». Il pose enfin la question de l'exercice démocratique, en observant que plus de la moitié des 42 villes qu'il est envisagé de regrouper ne seraient représentées que par un seul élu. En conséquence, il préconise de regrouper dans un premier temps Val-de-France et la communauté d'agglomération de Roissy, tout en réfléchissant avec la Seine-et-Marne et la Seine-Saint-Denis, lorsque sera créée la Métropole, à une gouvernance plus globale autour du Grand Roissy.

M. Patrick RENAUD, président de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France, se dit pour sa part plutôt favorable à la proposition présentée dans le projet de SRCl. Néanmoins, il souhaite avoir des précisions sur ce qui va devoir être fait ensemble, en faisant observer que regrouper des communes dont la population va de 1 à 1 000 (Plessis-Gassot : 60 habitants, Sarcelles : 60 000) n'est pas une chose simple. Il regrette que le Nord du département de la Seine-Saint-Denis ne puisse être adjoint à ce qu'il estime constituer « le Grand Roissy », pour lequel il milite. C'est, pour lui, « l'amputation » d'une lourde part qui va « manquer au territoire », et certains équipements vont être coupés et partagés avec la Métropole, créant de la confusion. Il se montre favorable à ce que les deux secteurs hors de la zone parisienne soient réunis du fait de la présence de l'aéroport, mais il s'interroge sur les découpages qui réservent un sort différent à des villes telles que Dammartin, 9 000 habitants, et Roissy, 2 500 habitants. Avec la découpe des parties parisienne, val-d'oisienne, et seine-et-marnaise, il considère que l'ensemble va être très affaibli par rapport au Grand Paris et ses six millions et demi d'habitants, avec une moindre influence à la fois sur l'Etat, la Région, et le STIF.

M. François PUPPONI, maire de Sarcelles, relève que l'histoire de l'Ile-de-France démontre qu'il faut parfois en appeler à l'Etat pour faire passer l'intérêt général avant les intérêts particuliers, le territoire n'ayant pas su par le passé s'organiser pour mutualiser les difficultés et les richesses. De ce fait, l'Ile-de-France est aujourd'hui l'un des territoires les plus riches d'Europe, mais aussi l'un de ceux où il y a le plus d'inégalités. Le territoire de Roissy en est, selon lui, un exemple puisqu'il est l'un de ceux qui crée le plus d'emplois dans la région, mais où l'on trouve aussi l'un des taux de chômage les plus élevés de France, même si le FSRIF est venu compenser certaines inégalités. Il en appelle donc à « une organisation sociale, territoriale, économique, solidaire », au Nord de Paris et considère

que le projet de SRCI officialise le fait que le Grand Roissy serait coupé en deux, ce qui n'empêche pas, mais oblige au contraire une discussion entre les nouvelles intercommunalités et la Métropole du Grand Paris. C'est ce qu'il faudra organiser autour des deux aéroports de Roissy et du Bourget. S'il y a débat sur la capacité à mettre en œuvre immédiatement la proposition de SRCI, il ajoute qu'il faut « prendre le temps d'y arriver » car se joue dans ce territoire l'avenir économique de l'Île-de-France. La proposition a donc « du sens » à ses yeux. Par-delà la question du rythme, il « salue l'ambition d'essayer enfin de régler les injustices dont pâtit ce territoire ».

M. Alain RICHARD, membre du bureau de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, observe d'abord que le potentiel d'aménagement et de développement ne se résume pas uniquement au seuil de 200 000 habitants, qui ne saurait donc être le seul critère d'un dialogue équilibré avec la Métropole. Il note par ailleurs que l'unité urbaine, qui est le cadre d'application de la loi, conduit parfois à faire entrer dans ce cadre des situations extrêmement différentes. Enfin, il regrette qu'ait été pris comme critère de l'obligation de regroupement à 200 000 habitants, le lieu du siège qu'il est possible de déplacer par simple délibération communautaire. Il souligne la difficulté à trouver la bonne échelle qui puisse correspondre aux deux fonctions essentielles d'un EPCI, qui est à la fois un outil de mutualisation et d'efficacité de services publics, et un outil d'aménagement. Il est des situations où il peut même y avoir une « claire contradiction » entre ces deux impératifs d'échelle. A cela s'ajoute une difficulté d'ordre politique, car nous allons passer dans plusieurs cas (Vallée de la Seine : 73 communes) à une situation de « dessaisissement politique des élus communaux ». Il y aura aussi un sujet de pluralisme, car dans la très grande majorité des cas, les communes n'auront plus qu'un seul représentant communautaire. Cela pourrait engendrer un problème de fonctionnalité pour les ensembles intercommunaux qui ne seront pas le fruit d'une adhésion, avec des batailles de retardement et de contestation internes qui pourront aboutir à une certaine paralysie. Prenant le cas concret, en périphérie, de la communauté de la Vallée de l'Oise et des impressionnistes qui compte six communes et 27 000 habitants, toutes dans l'unité urbaine, il observe que le projet de SRCI conduit à leur répartition, dans deux communautés de 19 000 et de 38 000 habitants. Il pose la question de savoir s'il ne serait pas plus simple de laisser cette intercommunalité telle qu'elle, en utilisant une dérogation, compte tenu du fait qu'il s'agit de communes sans potentiel d'aménagement, dont les territoires sont entièrement protégés par diverses normes d'environnement, ce qui les placent en dehors des objectifs de la loi. Il précise enfin que la dette d'une communauté incluse dans une autre communauté deviendra, par simple voie de succession, la dette de la nouvelle communauté et qu'il n'y aura aucun moyen d'y échapper.

M. Luc STREHAIANO, président de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency, signale que **M. Arnaud BAZIN, président du conseil général du Val d'Oise,** qu'il représente lors de cette séance, souscrit aux ambitions affichées dans le projet de SRCI pour l'Île-de-France : mettre le territoire en capacité de développer l'emploi et les activités économiques dans un contexte de compétition internationale, créer les conditions d'un dialogue équilibré entre territoires, offrir un meilleur accès à des infrastructures et des services mutualisés. Cependant, il juge que ces intentions se heurtent aux « limites de la loi MAPTAM », et, dans le Val-d'Oise, à sa mise en pratique. La construction envisagée pour le Grand Roissy, même si le projet va dans le bon sens, mais avec la non prise en compte des communes de Seine-Saint-Denis signataires du CDT Roissy Cœur de France, est pour lui une illustration de « l'absence de vision » à l'échelle de toute la région. Par ailleurs, avec le départ possible d'Argenteuil vers la Métropole, il signifie son « incompréhension » sur le rattachement de Bezons à un territoire Yvelinois dont il juge les caractéristiques très éloignées de cette ville, sans oublier les conséquences de ce départ en termes économiques pour le département du Val-d'Oise. En outre, le rattachement de Méry-sur-Oise à la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts lui semble peu pertinent. Un rattachement de cette ville à la communauté de communes du Parisis élargie au regard notamment du projet d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye et de ses caractéristiques aurait la faveur du Président du conseil général. Enfin, il regrette le traitement réservé au territoire de la Confluence, observant que Cergy-Pontoise est la

seule ex-ville nouvelle à demeurer en l'état dans « une sorte de cul de sac géographique ». Il souhaiterait une approche interdépartementale ambitieuse qui « allierait la puissance de la vallée industrielle de la Seine et la capacité d'innovation du pôle d'enseignement supérieur et de recherche de Cergy-Pontoise ».

En tant que Président de la Communauté d'agglomérations de la Vallée de Montmorency, **M. Luc STREHAIANO** estime que le schéma proposé pour la CAVAM et la CCEPF ainsi que pour les trois communes potentiellement rattachables offre un territoire de projet à l'image du département : très urbanisé pour une grande partie, mais aussi équilibré jusqu'aux franges de la ruralité, même si on pourra se poser la question de la volonté des communes intégrées par contrainte à ce périmètre. Il sollicite néanmoins une analyse fine des conséquences financières et fiscales de la construction de ces nouveaux territoires.

M. Guillaume VUILLETET, conseiller régional d'Ile-de-France, espère que le SRCI permettra de réorganiser l'espace intercommunal et de rendre plus efficace et plus lisible l'action publique. Il insiste sur la réglementation en matière de sièges dans les conseils communautaires, qui permettra aux oppositions de n'être représentées que lorsqu'elles émanent de communes de plus de 15 000 habitants, disposant de 3 sièges au moins. Il pense qu'il va être compliqué de faire comprendre les enjeux démocratiques à cet égard, et considère que cela va créer un vrai problème de pluralisme dans les débats. Il plaide enfin contre les possibles « démantèlements » d'intercommunalités existantes. C'est, selon lui, une solution compliquée à faire comprendre et à mettre en œuvre et qui aura pour conséquence de « mettre en panne » ces collectivités le temps de la mise en place des nouveaux EPCI.

Après avoir constaté que tous les membres ayant demandé à intervenir avaient pu prendre la parole, et qu'il n'y avait pas d'autres demandes d'interventions, **le préfet de région** invite le rapporteur général à prendre la parole à son tour.

Le rapporteur général indique avoir noté qu'indépendamment de la cartographie, la préoccupation financière et fiscale s'était exprimée dans la quasi-totalité des interventions. Il suggère par ailleurs qu'un document précisant le calendrier soit adressé aux membres de la commission, pour la parfaite information de tous.

En conclusion, le Préfet de région apporte les précisions suivantes :

- les éléments de méthode et de calendrier proposés par ses soins en début de réunion n'ayant pas soulevé d'objections, des réunions de concertation par secteurs géographiques pourront être organisées, d'ici à la prochaine réunion de la CRCI prévue le 11 décembre, sauf s'il apparaissait nécessaire de la réunir entre-temps. Comme l'a suggéré le rapporteur général, un document sera transmis aux membres de la CRCI pour préciser les différentes étapes de la procédure d'élaboration puis de mise en œuvre du SRCI ;
- dès ce 5 septembre, l'ensemble des communes et EPCI seront saisis pour avis du projet de schéma tel que présenté, conformément à la loi ;
- le préfet de région indique avoir entendu la nécessité de regarder comment mieux faire converger les calendriers de petite et de grande couronnes, afin qu'il n'y ait pas de décalage ;
- concernant le besoin de données financières, il indique n'avoir pas pu matériellement mettre à disposition les éléments qui auraient permis de structurer complètement le débat, mais avoir demandé le concours de la DGCL et de la direction régionale des finances publiques (DRFIP) ;
- s'agissant des questions d'ordre juridique ou de procédure, il invite les membres de la CRCI à l'en saisir par courriel (pref-intercommunalite@paris-idf.gouv.fr).

Plus aucun orateur ne souhaitant prendre la parole, **le Préfet de région lève la séance à 13 h 00.**

Le Rapporteur général

Le Président